



***FEDERATION NATIONALE DE BANDO, LETHWEI &
DISCIPLINES ASSOCIEES.***

13 rue de Comboire, 38130, Echirolles.

D'après les règles établies par la

« Alain-André Feschet school of Fighting »

ET la

World Bando Thaing Lethwei Federation.

**LETHWEI « BOXE BIRMANE »
ET « BANDO KICK BOXING »**

REGLEMENT OFFICIEL DU LETHWEI & DU BANDO KICK-BOXING

Commission Nationale d'Arbitrage
Commission Nationale des Compétitions
Commission Technique Nationale
Commission Médicale Nationale
- Janvier 2009 -

SOMMAIRE

RÈGLE 1 :	AUTORITÉ	p.3
RÈGLE 2 :	RING	p.3
RÈGLE 3 :	ÂGE POUR LE LETHWEI DE PLEIN-CONTACT	p.4
RÈGLE 4 :	ORGANISATEUR	p.4
RÈGLE 5 :	MODE DE NOMINATION DES OFFICIELS	p.4
RÈGLE 6 :	CLOCHE	p.5
RÈGLE 7 :	DURÉE DES COMBATS	p.5
RÈGLE 8 :	CONCURRENT	p.6
RÈGLE 9 :	TENUE ET ÉQUIPEMENT DES CONCURRENTS	p.7
RÈGLE 10 :	DIVISIONS	p.9
RÈGLE 11 :	PESÉE OFFICIELLE	p.10
RÈGLE 12 :	DÉLÉGATION OFFICIELLE	p.10
RÈGLE 13 :	ARBITRE	p.11
RÈGLE 14 :	JUGES	p.13
RÈGLE 15 :	MÉDECIN	p.13
RÈGLE 16 :	CHRONOMÉTREUR ET SONNEUR	p.14
RÈGLE 17 :	INFRACTIONS	p.15
RÈGLE 18 :	TECHNIQUES AUTORISÉES ET INTERDITES	p.15
RÈGLE 19 :	ANTIJEU	p.17
RÈGLE 20 :	ARRÊT DE LA COMPÉTITION	p.17
RÈGLE 21 :	HONNÉTÉTÉ	p.17
RÈGLE 22 :	COMPTE POUR HORS-COMBAT	p.17
RÈGLE 23 :	HORS-COMBAT	p.17
RÈGLE 24 :	SORTIE DU RING	p.18
RÈGLE 25 :	ESSUYAGE DES GANTS	p.18
RÈGLE 26 :	DÉCOMPTE DES POINTS	p.18

RÈGLE 27 :	CHANGEMENT DE DÉCISION	p.19
RÈGLE 28 :	CHAMPION	p.19
RÈGLE 29 :	CLASSEMENT	p.19
RÈGLE 30 :	DÉFENSE OBLIGATOIRE DE TITRE	p.19
RÈGLE 31 :	ABSENCE	p.19
RÈGLE 32 :	TEMPS D'ATTENTE ENTRE LES COMBATS	p.19
RÈGLE 33 :	DROGUES	p.19
RÈGLE 34 :	EXAMENS OBLIGATOIRES	p.20
RÈGLE 35 :	SUPERVISEUR	p.21
RÈGLE 36 :	ACTIONS FÉDÉRALES	p.21
RÈGLE 37 :	AMENDEMENTS	p.21
RÈGLE 38 :	TENUE DES HOMMES DE COIN	p.22
RÈGLE 39 :	CONTRÔLE ANTIDOPAGE	p.22

RÈGLE 1 : AUTORITÉ

1.1 - Les règles contenues dans ce document constituent les règles officielles de la **FEDERATION NATIONALE DE BANDO, LETHWEI & DISCIPLINES ASSOCIEES (FNBL&DA)**, qui organise les compétitions d'arts martiaux originaires de la **Birmanie (Myanmar)** ainsi que des différentes pratiques pieds-poings selon sa propre codification, sur le territoire français. Ces règles doivent régir toutes organisations de rencontres en « plein-contact » sanctionnées par la **FNBL&DA**. Celles-ci sont appelées :

- Lethwei : 9 Armes (Tête, Coudes, genoux, pieds, poings, ainsi que projections avec protections) sur ring, Tapis ou Cage.
- Lethwei Junior : 8 armes « Coudes, genoux, pieds, poings, ainsi que projections avec protections (Muay Thai, Khun Kmer, etc)

- Bando Kickboxing : En Kimono ou Shorts, 6 ou 4 armes avec protections.

L'application de ces règles étant la responsabilité des représentants officiellement désignés par la FNBL&DA.

1.2 - L'emploi de ces règles (hors sanction fédérale) n'entraîne pas la responsabilité de la **FNBL&DA**.

RÈGLE 2 : RING

2.1 - Le ring

Dans toute compétition, le ring sera conforme aux exigences suivantes :

- 1) Représenter à l'intérieur des cordes un carré de 5 ou 6 mètres de côté ou d'une cage agréée MMA. S'il est surélevé, il doit se trouver situé entre 90 et 120 cm du sol.
- 2) Le plancher doit être solide et bien joint. Il débordera hors cordes de 60 cm au moins de chaque côté. Les coins seront rembourrés de la base au sommet ou construits de façon à éviter toutes blessures aux combattants.
- 3) Le plancher sera recouvert d'une forte toile bien tendue sous laquelle sera disposé un feutre (à défaut un matériau caoutchouté " tapis de sol de gymnastique", ou tout autre matériau approprié ayant les mêmes qualités d'élasticité et d'amortissement des chutes), d'une épaisseur comprise entre 1,5 cm et 2,5 cm. Le feutre et la toile devront s'étendre sur toutes les

parties de l'enceinte, y compris les parties débordantes.

4) L'enceinte sera entourée de trois, voire quatre rangs de fortes cordes ayant au minimum 3 cm et au maximum 5 cm de diamètre. Les cordes seront recouvertes d'étoffe de tissu ou de plastique. Elles seront placées :

- la première à 40 cm du plancher
- la seconde à 80 cm du plancher
- la troisième à 130 cm du plancher
- Pour les rings à quatre cordes, la troisième à 120 cm et la quatrième à 150 cm du plancher.

Ces cordes seront reliées verticalement par deux lanières équidistantes par côté, et ces inter cordes leurs seront perpendiculaires. Dans chaque coin, une protection de coin (coussin de ring) protégera les cordes et les éléments métalliques.

5) Le ring sera muni de deux escaliers, dans deux angles opposés pour les boxeurs.

2.2 - Dans les organisations amicales seulement, la FNBL&DA peut autoriser certaines exceptions par écrit. Celle-ci sera accordée à l'avance si toutefois la sécurité des compétiteurs n'est pas mise en cause.

2.3 - Pour les compétitions nationales et internationales le ring doit être de dimension officielle agréée par la FNBL&DA, la WBTLF et le CIO.

2.4 – Equipement personnel : La bassine, le bidon d'eau, etc., sont des équipements identiques fournis par l'organisateur.

RÈGLE 3 : ÂGE POUR LE LETHWEI.

L'âge requis pour tout concurrent en Lethwei (femme et homme) est de 18 ans. Avant l'âge de 18 ans il s'agira uniquement de rencontres de Bando Kick Boxing.

Les divisions sont les suivantes :

- Classe C- « senior-novice » : 0 à 5 combats
- Classe B- « senior-espoir » : de 5 à 15 combats
- Classe A- « senior-élite » : plus de 15 combats.

RÈGLE 4 : ORGANISATEUR

4.1 - Définition

Personne morale et physique habilitée par la FNBL&DA ou ses organes décentralisés à organiser des rencontres (officielles et/ou officialisées).

L'organisateur devra respecter les termes de la convention qu'il aura signé avec la FNBL&DA ou son organe décentralisé sous peine d'annulation de la réunion par le délégué officiel (superviseur).

4.2 – Obligations

Il devra fournir le matériel de compétition homologué par la FNBL&DA (ring, balance, chronomètres, gants de boxe, casques, plastrons, carrés de tissu, etc.).

Il devra fournir le personnel d'encadrement suffisamment informé par ses soins (coureur, chronométreur, sonneur, présentateur, médecin, service médical et secrétaire de réunion).

Il devra mettre à disposition de la délégation officielle, une salle équipée pour la pesée (balance réglementaire).

Il devra mettre un microphone à disposition du délégué officiel (superviseur) afin de transmettre au public les informations nécessaires au bon déroulement de la réunion.

Il sera responsable de la présence du service médical à qui il fournira les textes fédéraux relatifs au médecin de réunion.

Il sera responsable des actes de son public.

Il est responsable de toute l'organisation matérielle de la réunion.

Il devra demander l'avis du délégué officiel (superviseur) pour toute décision importante (ex. : ordre des rencontres, suspension de matchs, problèmes techniques et divers...).

RÈGLE 5 : MODE DE NOMINATION DES OFFICIELS

Elle a sa source au Comité Directeur de la FNBL&DA. Pour chacune des saisons sportives le Comité Directeur Fédéral nomme un Responsable National des Compétitions habilité à délivrer des autorisations de rencontres et un Responsable National de l'Arbitrage, habilité à nommer des Délégués Officiels (superviseurs) ; cela en accord avec les organes décentralisés et les Délégués Techniques Régionaux.

Ainsi le Délégué Technique Régional et la Commission Régionale d'Arbitrage proposeront au Responsable National de l'Arbitrage, les superviseurs, arbitres et juges ayant le niveau de qualification requis pour la réunion concernée.

RÈGLE 6 : CLOCHE

La cloche (ou le gong voir le sifflet) doit être installée à la table des officiels. Leur timbre doit être facilement audible par les compétiteurs.

RÈGLE 7 : DURÉE DES COMBATS

Les trois classes avec intervalles de repos entre reprises d'une minute

- Classe C- combat de 3 reprises x 2 mn
- Classe B- combat de 3 ou 5 reprises x 2 mn
- Classe A- combat de 5 ou 7 reprises x 3 mn

NB : Durée variable suivant type de rencontre (tournoi, championnat ou gala)

7.2 - Durée des combats en « tournoi fédéral » (compétition à plusieurs rencontres dans la même journée ou sur plusieurs jours) sont à la discrétion de l'organisateur avec validation fédérale.

RÈGLE 8 : CONCURRENT

Tout concurrent se doit d'être propre et présentable. Il ne doit pas arborer de signes pouvant nuire à la sécurité de son adversaire ou de lui-même, tel que moustaches ou barbe trop longues ou piercing, etc. Les cheveux longs doivent être attachés voire fixés par un filet. L'emploi excessif de corps gras ou de toute substance étrangère n'est pas autorisé. Pour les soins, seule l'eau est la substance réglementaire.

RÈGLE 9 : TENUES ET EQUIPEMENTS DES CONCURRENTS

9.1 - La tenue réglementaire ainsi que tout équipement de protection sont fournis par les compétiteurs. Egalement, les bandages de main (réglementaires) sont des équipements individuels à amener par les compétiteurs.

9.2 – Pour les rencontres officielles, les gants (sil ils sont nécessaires) sont fournis par l'organisateur. Ils doivent être de même poids et de même marque pour chacun des concurrents.

9.3 – La tenue et les équipements obligatoires, pour les catégories concernées, ayant reçu l'homologation de la fédération ou à défaut étant autorisés par le staff d'arbitrage, sont les suivants :

- 1) Un short de Lethwei ou pantalon de kimono.
- 2) Un carré de tissus sur short (Longyi) ou bleu ou rouge selon le coin attribué.
- 3) Un casque de combat, pour les classes C
- 4) Une paire de protège-tibias et une paire de protections de pieds,
- 5) Une coquille (modèle féminin pour les féminines et masculin pour les hommes),
- 6) Un protège-poitrine féminin (coques séparées dans soutien-gorge ou bustier intégral), excepté certificat médical
- 7) Un protège-dents simple,
- 8) Une paire de gants de Lethwei « Homologué FNBLDA ».

9.4 – Les gants de combat : Les boxeurs doivent utiliser des gants homologués par la Fédération.

Les gants et les bandages seront inspectés et signé par l'officiel nommé à cet effet avant que les boxeurs ne montent sur le ring.

9.5 - Les bandages

Pour maintenir les articulations des mains des boxeurs sous gants, il est possible d'utiliser des

bandes chirurgicales ou des bandes dites « Velpeau, ou gaz avec coussins » de 5 cm de large et pas plus de 6m et pas moins de 4m mètres de long. Pour les combats sans gants, les bandages officiels de 9 m sont obligatoires. Le laçage croisé et obligatoire, sont interdits les laçages droits et tressés. En aucun cas les bandes ne doivent être élastiques. Aucune autre espèce de bandage ne sera admise. L'emploi de tout genre de ruban, de caoutchouc ou de sparadrap comme bandage est formellement interdit.

Par contre, un seul ruban de sparadrap de 10 cm de long et de 2,5 cm de large peut être placé au poignet pour retenir les bandages. Ce ruban ne devra pas être enroulé autour des articulations du boxeur.

Lors des compétitions internationales, les organisateurs fournissent les bandes. Les boxeurs doivent obligatoirement les porter.

9.6 - Le casque

Lors de certaines compétitions, les concurrents porteront les casques mis à leur disposition par les organisateurs et ayant reçu l'homologation de la fédération ou à défaut autorisé par le staff d'arbitrage. Dans ce cas, il ne sera pas permis d'utiliser un casque personnel.

Celui-ci ne devra pas pouvoir pivoter autour du crâne lors des percussions et du corps à corps. Il sera à attaches rapides de type « scratch » ou à lacets. Les lacets ne devront pas pouvoir flotter au risque de blesser un œil. Les passe-lacets seront auparavant supprimés.

Le casque devra couvrir :

- L'os frontal,
- Les pariétaux complètement,
- L'occipital,
- Les temporaux.
- Maxillaires
- Gorge

La densité du rembourrage devra être suffisante pour amortir et pour donner un coup.

9.7 - Le plastron

Il devra protéger contre les chocs, sans gêner les mouvements de la personne qui le porte, et couvrir :

- Le plexus solaire,
- Le cœur,
- Les côtes,
- La colonne vertébrale.

Le plastron féminin doit protéger la poitrine sans gêner les mouvements de la compétitrice. Le modèle féminin devra être étudié afin d'envelopper la poitrine sans la contraindre.

9.8 - Les protège-tibias

Ne devront pas comporter de partie rigide et ne devront pas tourner. Ils pourront être maintenus par une bande adhésive en toile. Le ruban adhésif plastifié ou le papier adhésif sont interdits.

9.9 - Les protège-pieds

Ne devront pas comporter de partie rigide et ne devront pas tourner. Ils pourront être maintenus par une bande adhésive en toile. Le ruban adhésif plastifié ou le papier adhésif sont interdits.

9.10 - Le protège-dents

Celui-ci devra être moulé sur la dentition de la mâchoire supérieure et est personnel (Le protège-dents double est interdit).

9.11 – La coquille de protection

Celle-ci est adaptée à la morphologie du combattant et doit avoir des élastiques de maintien en bon état. Une protection abdominale attenante à la coquille est autorisée. Les ceintures de boxe professionnelle sont interdites.

9.12 – Le protège-poitrine féminin

Celui-ci est adapté à la morphologie de la combattante et doit avoir des élastiques de maintien en bon état. Une dérogation peut être accordée sur présentation d'un certificat médical.

9.13 – Equipements, pour les hommes comme pour les femmes

Tout compétiteur participant à une organisation de la FNBL&DA se doit d'avoir :

- A/ classe « Elite » : short, longyi, coquille, (coques de poitrine pour les féminines) protège-dents, paire de gants.
- B/ classe « Espoir » : short, longyi, coquille, (coques de poitrine pour les féminines) protège-pieds, paire de gants.
- C/ classe « Novice » et « junior-avancé » : Short, longyi, coquille, (coques de poitrine pour les féminines), protège-pieds, protège-tibias, casque et paire de gants.
-

NB : les chevillères sont autorisées pour toutes les catégories.

RÈGLE 10 : DIVISIONS DE POIDS ET D'ÂGE

10.1 – Les catégories de poids :

- Catégories masculines, « junior » et « senior »
 - moins de 55 kilogrammes, poids plume
 - moins de 60 kilogrammes, poids léger

- moins de 63,5 kilogrammes, poids super-léger
- moins de 67 kilogrammes, poids welter
- moins de 71 kilogrammes, poids super-welter
- moins de 75 kilogrammes, poids moyen
- moins de 80 kilogrammes, poids super-moyen
- moins de 85 kilogrammes, poids mi-lourd
- moins de 90 kilogrammes, poids lourd
- plus de 90 kilogrammes, poids super-lourd

- Catégories féminines, « junior » et « senior »

- moins de 45 kilogrammes
- moins de 50 kilogrammes
- moins de 55 kilogrammes
- moins de 60 kilogrammes
- moins de 65 kilogrammes
- plus de 65 kilogrammes

Les boxeurs se rencontreront dans leur catégorie respective, exceptionnellement en gala une catégorie d'écart peut être autorisée si les boxeurs sont majeurs, avec accord de ceux-ci et de leur coach, si l'écart de poids n'excède pas 6 kilogrammes. Cette règle ne concerne pas la catégorie des super-lourds.

10.2 - Les catégories d'âge

- Juniors : 15/18 ans
- Espoirs : 18 ans révolus, 19 et 20 ans
- Seniors de 21 à 34 ans.
- Vétérans : 35/55 ans
- Grand Prix : 55 ans et plus (Semi contact)

Un concurrent peut boxer en Lethwei plein-contact au-delà de l'âge de 34 ans révolu sous réserve :

- qu'il boxe dans la catégorie élite,
- qu'il n'a pas cessé son activité d'entraînement depuis plus d'un an,
- qu'il remplisse les conditions médicales propres à toutes les catégories, à savoir :
 - un certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du Bando en plein-contact » délivré par un médecin du sport,
 - un certificat médical indiquant un « électrocardiogramme normal » délivré par un médecin du sport ou un cardiologue,
 - un certificat médical indiquant un « fond d'œil (miroir trois faces) normal » établi par un ophtalmologue
 - et pour les vétérans : un certificat médical indiquant un électroencéphalogramme normal.

RÈGLE 11 : PESEE OFFICIELLE

11.1 - Les concurrents seront pesés sur des balances approuvées par la FNBL&DA à une heure et un endroit au préalable désignés par les officiels. Tous les compétiteurs se doivent de participer à la pesée, excepté dérogation fédérale (notamment pour raison fédérale : stage de sélection nationale, etc. Ainsi la pesée pourra être avancée ou différée pour ces athlètes là).

A l'occasion de la pesée, une revue brève des règles sera conduite en présence d'un représentant de la fédération.

11.2 - Le compétiteur qui dépasse le poids de sa catégorie sera disqualifié. Si la pesée à lieu le jour de la compétition, une tolérance 500 g sera accordée.

RÈGLE 12 : DÉLÉGATION OFFICIELLE

Chaque compétition sera conduite par un arbitre, trois juges, un médecin, un chronométreur, un compteur de points, un présentateur et un représentant fédéral (superviseur).

RÈGLE 13 : ARBITRE

13.1 - L'arbitre est responsable de la direction des matchs et de la supervision générale des combats. Il applique les règles, assure la sécurité des concurrents et le bon déroulement des échanges.

13.2 - Avant de commencer une compétition, l'arbitre confirmera à chaque concurrent le nom de ses entraîneurs soigneurs dont il sera responsable en cas de mauvaise conduite un compétiteur peut être disqualifié en cas de mauvaise conduite de son coin. L'arbitre appellera des concurrents ensemble avant chaque combat pour les instructions finales. Les concurrents pourront être accompagnés par leur entraîneur exclusivement.

13.3 - Son rôle est de veiller au bon déroulement du combat dans les règles de l'art fixées par la Commission Nationale d'Arbitrage et imposées par la FNBL&DA en veillant en permanence à l'intégrité physique des combattants ainsi qu'à leur fair-play.

- Il est arbitre confirmé. Il est obligatoirement en tenue réglementaire et ne porte pas de bijoux, montre, paire de lunettes (lentilles souples autorisées), boucle de ceinturon ou tout objet susceptible d'entraîner des blessures aux combattants.
- Il est toujours le premier sur le ring avec son adjoint et vérifie la tension des cordes, les protections d'angle, la qualité de l'éclairage (suffisant et non gênant pour les combattants), etc.
- Il accueille les combattants sur le ring, et s'informe de leur identité ainsi que celle des entraîneurs et soigneurs qui les accompagnent durant tout le combat. Seul deux personnes maximum seront admises dans chaque coin, elles seront toutes les deux majeurs et licenciées à la fédération.
- Il vérifie la tenue des combattants et que toutes les protections sont portées (protections réglementaires).
- Il s'assure que tout le corps arbitral est bien en place, et réunit les combattants au centre du ring pour de brèves recommandations. Il fait exécuter le salut, puis renvoi les combattants dans leur coin respectif.
- Il se place au centre du ring, s'assure que le corps arbitral est prêt et attentif, fait descendre et asseoir les accompagnateurs après avoir débarrassé tout ce qu'il y a sur le ring. Il appelle les combattants au centre du ring et demande au chronométreur de donner le signal de début du combat. En même temps, d'un geste du bras et par le commandement « boxe » l'arbitre ordonne le début du combat.

- Il est assisté de son adjoint, et veille au bon déroulement du combat en se tenant à distance raisonnable des combattants tout en étant prêt à intervenir rapidement.
- Il arrête le combat dès que les combattants sont en dehors des règles ou de l'aire de combat, si l'un des combattants présente des blessures ou s'il juge que l'un des combattants est physiquement inapte à poursuivre le combat.
- Il peut, à tout moment faire appel au médecin pour examiner un combattant pendant le round (pour cela, il fera stopper le chronomètre).
- Seul l'arbitre ou le médecin (après en avoir avisé le superviseur) peut arrêter momentanément le combat en cas de blessure.
- Si l'un des combattants est blessé, et que cette blessure peut s'aggraver durant le combat, l'arbitre doit stopper le combat (veiller à l'arrêt du chronomètre) et faire appel au médecin, qui après examen déterminera si le combattant peut, ou non, reprendre le combat.
- Dans le cas où les deux combattants présenteraient des blessures, et que la poursuite du combat pourrait entraîner l'aggravation de ces blessures, le combat sera stoppé par l'arbitre et déclaré techniquement irrecevable.
- Lorsqu'il constate que les adversaires ne combattent pas honnêtement, il peut arrêter et déclarer la fin du combat. Puis aviser le superviseur pour qu'il fasse une enquête.
- Si un combattant tombe au sol, il devra essuyer les mains du combattant avant de faire reprendre le combat.
- A la fin du combat, il récupère les bulletins des juges et les remet au superviseur sans les lire.
- Pendant la minute de repos, l'arbitre ne peut pas faire de remarque aux combattants, ni aux accompagnateurs. Il peut par contre, intervenir au début de la reprise suivante, juste avant de reprendre le combat.
- Pendant la minute de repos, l'arbitre prend conseil auprès du superviseur et tient compte des remarques des juges. Il rejoint ensuite un coin neutre.
- Si un combattant refuse le combat lorsque le gong annonce le début du round suivant, l'arbitre déclare alors son adversaire vainqueur par abandon.
- En cas de dégât matériel, tel qu'un défaut d'éclairage, de ring, etc., pouvant être source de danger pour les combattants l'arbitre peut interrompre momentanément ou définitivement le combat.
- En fin de combat, il désigne le vainqueur en lui levant le bras après l'annonce officielle du superviseur (par le biais du présentateur).

13.4 - Les interventions de l'arbitre

L'arbitre dirige le combat en s'exprimant avec les termes officiels suivants :

- « En garde », avant chaque début de round ou avant le commandement « boxe ».
- « Boxe », indique le début ou la reprise de l'affrontement. Il est prononcé au début de chaque round ou chaque fois que le combat est interrompu, toujours à la suite du commandement « en garde ».
- « Break », indique une demande de séparation des boxeurs par un pas arrière. Il permet d'arrêter une action dangereuse, ou non légale (dans les cordes, tenue, accrochage...) dans ce cas les combattants arrêtent l'action en cours, se séparent hors distance et reprennent le combat au mot d'ordre « boxe » de l'arbitre (le chronomètre continu). Un « break » ne doit pas excéder trois secondes d'inactivité.

- « Stop », indique l'arrêt momentané de l'échange. Les combattants interrompent immédiatement l'action en cours et suivent les indications de l'arbitre (l'arbitre demande pour cela l'arrêt du chronomètre).

- « Coin neutre », indique à un (ou les deux) combattant(s) de rejoindre le coin neutre le plus proche, pour les raisons suivantes :

- lorsqu'il veut donner une « remontrance » ou un « avertissement » (point négatif)
- lorsque l'adversaire se trouve en état d'être compté
- lors d'un incident technique (problème d'équipement, objet sur le ring, ring mouillé ou autre...)
- lorsqu'il est nécessaire de faire taire ou asseoir les accompagnateurs dans les coins, de faire reculer le public, etc.
- au terme de la reprise ou du combat (arrêt du combat, hors combat, etc.)
- pour faire intervenir le médecin
- pour essuyer les gants d'un combattant
- etc.

NB : pour une simple « observation », il n'est pas utile d'envoyer le (ou les) combattant(s) dans le coin neutre. Seul le chronomètre sera arrêté.

Dans tous les cas le mot « stop » est suivi des commandements : « en garde », puis « boxe ».

- L'arbitre distribue les sanctions en fonction du préjudice causé à l'adversaire ou de la gravité de la faute. Les sanctions prononcées sont les suivantes :

- Remontrance : pour toute faute bénigne
- Avertissement (point négatif) : pour toute faute grave
- Disqualification : pour tout comportement antisportif ou répétition de fautes graves.

RÈGLE 14 : JUGES

14.1 - Ils travaillent en relation avec l'arbitre, ils doivent être attentifs (ne pas discuter ou perturber le bon déroulement du combat).

14.2 - Les juges seront postés aux emplacements désignés par le représentant fédéral (superviseur). Au nombre de trois (juge 1, juge 2, juge 3), ils sont placés sur les cotés du ring, hors de la table des officiels, chacun à la place désignée par le superviseur en tenue réglementaire. Il est interdit aux juges de boire, manger, fumer, etc. Pendant les combats leur attention sur la rencontre doit être totale.

14.3 – Chacun des juges doit être isolé du public et être seul à sa table. Eventuellement, il peut être accompagné d'un arbitre stagiaire avec l'autorisation du superviseur (deux personnes au maximum par table de juge).

14.4 - Avant le début du combat, le juge s'assure auprès des arbitres de ring que l'identité et le coin de chaque combattant correspondent à la fiche de combat qu'il a sous les yeux.

14.5 – Le juge travaille en collaboration étroite avec l'arbitre principal. Il ne communique pas avec les autres juges pendant le combat. Si besoin, durant la minute de repos, il informe les arbitres de ring de ses observations concernant le round précédent (uniquement pour des

fautes ou incidents non observé par l'arbitre, et ne doit pas porter de jugement oral sur la rencontre).

14.6 - Il est chargé de comptabiliser les points et de les consigner à la fin de chaque round, sur le bulletin prévu à cet effet. Il note les remontrances et les avertissements (points négatifs) distribués par l'arbitre principal de ring et en fait le décompte. Dès la fin du combat, il indique sur son bulletin le vainqueur du combat, signe son bulletin et le remet à l'arbitre de ring. Il ne communique pas son résultat à l'arbitre de ring, et doit pouvoir justifier, s'il y a lieu, sa notation auprès du superviseur.

RÈGLE 15 : MEDECIN

15.1 - Le médecin de la manifestation sera agréé par la fédération.

15.2 – Avant le début de la manifestation, il participe à la pesée et examine chaque combattant afin d'attester de son aptitude physique à combattre. Il vérifie le passeport sportif fédéral où sont indiqué le nombre de combats effectués, les hors-combats ou K.O. (knout-out) et les blessures éventuelles. Il examine les documents obligatoires suivants :

- Le certificat d'aptitude à la « pratique de Bando de plein-contact en compétition » rédigé par un médecin en médecine sportive
- Le tracé de l'E.C.G (électrocardiogramme) interprété par un médecin du sport ou un cardiologue
- Le certificat d'examen du fond d'œil (miroir trois faces), effectué par un ophtalmologiste.

En cas de non-présentation d'un quelconque document, le médecin prendra toutes ses responsabilités en autorisant le combat, ou bien en déclarant le boxeur inapte médicalement, par défaut de présentation des documents obligatoires.

15.3 – Durant la manifestation et jusqu'à la dernière minute, il se place sur le côté du ring, à la table des officiels près du superviseur. Il est équipé pour intervenir d'urgence auprès des combattants. Aucun combat ne peut avoir lieu sans la présence du médecin près du ring. Il ne pourra pas partir avant la décision du combat. Il est également responsable du public en cas de soins d'urgence.

Si le médecin est appelé dans la salle pour des soins d'urgence, ou pour un combattant ayant besoin de soins dans les vestiaires, le combat est arrêté dès son départ de la table des officiels et ne peut reprendre avant son retour.

S'il y a blessure, le médecin intervient uniquement à la demande de l'arbitre principal de ring ou du superviseur, après arrêt du combat. Lorsque le médecin intervient, le temps est décompté.

Le médecin a le pouvoir de faire arrêter le combat en en faisant la demande auprès du superviseur, s'il juge que l'un des combattants est inapte physiquement à poursuivre le combat. En cas d'urgence, il peut demander au sonneur de stopper le combat.

15.4 – Après le combat, il consigne, sur le passeport sportif des combattants, les blessures ou les hors-combats (K.O.) qu'il aura constaté. Il examine, au besoin les combattants ayant des blessures dans les vestiaires, et peut rédiger des ordonnances pour soins complémentaires (radiologie, encéphalogramme, visite médicale complémentaire, etc.). Il peut émettre des remarques sur le procès-verbal de la réunion rédigé par le superviseur, et le signe au même titre que tous les officiels.

RÈGLE 16 : CHRONOMÉTREUR ET SONNEUR

Ils peuvent ne pas être titulaires d'un titre de juge ou d'arbitre. Ils sont désignés par l'organisateur et se mettent à la disposition du superviseur.

16.1 - Le chronométrateur

Sa tâche est de contrôler le temps de chaque round, le décompte de rounds d'un combat, ainsi que le temps de repos. Il suit le combat avec attention et tout particulièrement les commandements de l'arbitre principal. Il met le chronomètre en route au mot d'ordre « boxe » prononcé par l'arbitre principal. Arrête le chronomètre au mot d'ordre « stop » prononcé par l'arbitre principal. Il informe le responsable du gong, 10 secondes avant la fin de la minute de repos. Il annonce le tempo de la seconde au responsable du gong, en cas de compte de hors-combat par l'arbitre.

16.2 - Le responsable du gong (sonneur)

Il se place à la table des officiels entre le chronométrateur et le superviseur.

Il suit le combat avec attention et tout particulièrement les commandements de l'arbitre principal. Il travaille en collaboration avec le chronométrateur.

Sa tâche principale est de sonner le début du round au mot d'ordre « boxe » de l'arbitre principal. Il sonne énergiquement par un (ou plusieurs) coup(s) de gong, la fin de chaque round ou la fin du combat à la demande du chronométrateur.

Il avertit l'arbitre principal par une série de petits coups de gong, dix secondes avant la fin du repos réglementaire. Il doit à la demande de l'arbitre principal sonner les coups d'un « compté ». Exceptionnellement, il sonne énergiquement l'arrêt du combat à la demande expresse du superviseur ou du médecin.

NB : Le round commence quand la cloche sonne une première fois et finit quand la cloche sonne la fin du round.

RÈGLE 17 : INFRACTIONS

Tout compétiteur n'appliquant pas les règles ou ayant un comportement antisportif sera sanctionné sur-le-champ par les officiels, en fonction de la gravité de l'infraction.

Avant le combat les parties doivent adhérer à la « charte de bonne conduite » de la FNBL&DA.

Il est autorisé deux entraîneurs-soigneurs par compétiteurs dans le coin attribué. Tous deux doivent rester assis pendant les rounds (l'organisateur prévoira deux chaises par coin).

Seulement l'entraîneur peut donner une recommandation de façon correcte pendant le round. Il doit veiller à ne pas toucher le ring. Toutes réflexions, disputes ou menaces envers les officiels entraînera la disqualification du compétiteur ainsi que des sanctions disciplinaires de la part de la FNBL&DA.

Seul les concurrents et l'arbitre doivent être à l'intérieur du ring pendant le round.

RÈGLE 18 : TECHNIQUES AUTORISÉES ET INTERDITES

16.1 – Les techniques autorisées

- 1) Toutes les techniques de poing avec la face avant du gant (niveau, têtes des métacarpiens et premières phalanges des 2^{ème}s au 5^{ème} doigt) au-dessus de la ceinture et sur les membres. Les gestes sont les suivants : direct, crochet, uppercut, revers, swing, drop et cross.
- 2) Toutes les techniques de jambe (frappes de pied ou de tibia) à tout niveau : membres inférieur et supérieur, tronc et tête.
- 3) Toutes les techniques de balayages et de crochetages pratiqués sur les pieds et les jambes (en dessous du genou), sur les surfaces internes, externes, avant et arrière.
- 4) Toutes les techniques de parade, de blocage et d'esquive.
- 5) Toutes les techniques de déplacement.
- 6) Toutes les techniques d'attaque dans les quatre membres avec les poings (face avant du gant) et les jambes (pieds, tibias, genoux).
- 7) Toutes les attaques sautées si la cible attaquée est autorisée.
- 8) Toutes les techniques précédentes sur un adversaire se trouvant dans les cordes (contre les cordes) ou dans un coin.
- 9) Toutes les techniques de têtes si port du casques réglementaires (zone frontal et fronto-parietal) seulement

16.2 - Les techniques interdites

- 1) Les attaques aux yeux, gorge, cou, l'arrière de la tête, la colonne vertébrale, l'aîne,
- 2) Les clefs et étranglements debout.
- 3) Parler pendant le combat.
- 4) Désobéir aux injonctions de l'arbitre.
- 5) Frapper après la fin du round, le « stop » ou le « break », ou avant le « boxe ».
- 6) Refuser le combat, se retourner, tenir les cordes dans l'attaque ou la défense.

- 7) Frapper un adversaire au sol, ayant un genou au sol ou qui se relève.
- 8) Se tenir aux cordes pour porter des techniques.

RÈGLE 19 : ANTIJEU

Tout compétiteur qui refuse le combat ou qui empêche le travail de son adversaire se verra sanctionné.

RÈGLE 20 : ARRÊT DE LA COMPÉTITION

L'arbitre peut à tout moment arrêter la compétition ou demander l'avis du médecin, à chaque arrêt de l'arbitre le chronomètre est stoppé et l'adversaire dans le coin neutre. La sécurité des concurrents est prioritaire.

RÈGLE 21 : HONNÊTÉTÉ

Au cas où un des officiels douterait de l'honnêteté d'un ou des boxeurs pendant le déroulement de la compétition, il se doit d'en avertir le superviseur qui prendra les décisions adéquates.

RÈGLE 22 : COMPTÉ POUR HORS-COMBAT

22.1 – Le « hors-combat »

Un boxeur est considéré hors-combat lorsqu'il présente des signes manifestes d'un affaiblissement tel qu'il n'a plus les possibilités physiques et psychiques de continuer la rencontre.

22.2 - Au moment où un des boxeurs est compté par l'arbitre son adversaire doit se tenir dans le coin neutre le plus proche (ou celui qui lui a été désigné). L'arbitre doit compter à haute voix ponctuant d'un balancier du bras l'égrainage des secondes. Le coin de l'adversaire ne peut en aucun cas intervenir pendant un compte. Seul l'arbitre est le compte officiel.

22.3 - Le concurrent compté deux fois dans un même round ou sur plusieurs rounds sera déclaré hors combat au troisième « hors-combat ». L'arbitre stoppera obligatoirement le combat sans procéder au 3^{ème} compte.

Pour les « junior-débutants », le pré-combat sera arrêté dès le moindre signe de faiblesse (il n'y aura pas de compte pour cette catégorie).

22.4 - Le compte se poursuit après la fin d'un round. Ainsi le gong sera sonné qu'à la fin du compte de l'arbitre.

22.5 - Si les deux combattants sont « hors-combat » en même temps, l'arbitre entame le compte et le dernier debout perd le combat. Si l'arbitre va jusqu'au bout du compte pour les deux, le décompte des points des juges détermine le vainqueur.

RÈGLE 23 : HORS-COMBAT

Un concurrent sera déclaré « hors combat » (K.O.) si l'arbitre l'estime ou s'il dépasse le compte de huit secondes.

RÈGLE 24 : SORTIE DE RING

24.1 - Un concurrent poussé ou tombé en dehors de l'enceinte, pendant la compétition, peut être aidé pour réintégrer le ring par les officiels ou ses propres coaches ; à l'exception du public et du coin adverse.

24.2 - L'arbitre autorisera un temps raisonnable pour le retour. Alors l'arbitre jugera si le boxeur doit être compté ou s'il peut reprendre la compétition.

24.3 - Une chute provoquée intentionnellement sera sanctionnée.

RÈGLE 25 : ESSUYAGE LES GANTS OU DES MAINS

L'arbitre doit veiller à essuyer les gants ou des mains de tout boxeur ayant été en contact avec le sol, afin d'éliminer les impuretés qui pourraient se déposer sur les gants et troubler la vision de l'opposant.

RÈGLE 26 : ARBITRAGE AU DRAPEAU

26.1- Il y a trois juges de table et un arbitre de ring. Chaque juge porte un drapeau Bleu ou rouge (Couleur des coins). Les 3 juges ont chacun un Longyi « pièce de tissu » de chaque couleurs (Bleue ou rouge), à la fin du combat et à l'appel de l'arbitre « Juges 1, 2,3 » ils lèveront le Longyi de la couleur du boxeur qu'ils estiment vainqueur. A efficacité égale, le second critère permettant de départager le vainqueur du round, concerne le répertoire technique utilisé. Notamment à nombre égal de touches un boxeur ayant atteint les cibles plus souvent avec les techniques de jambes sera avantagé. Le dernier critère pouvant départager deux opposants à efficacité égale et technique égale est le degré de combativité.

26.2- Après approbation du superviseur, le présentateur informera alors l'audience de la décision sur le match. L'arbitre lèvera le bras du gagnant.

Burmese Bare Knuckle Boxing

RÈGLE 27 : CHANGEMENT DE DÉCISION

Une décision rendue à la fin de toute compétition est irrévocable. Il est toutefois permis aux différentes parties de porter une réclamation. Celles-ci ne pourront être prises qu'à la fin du dernier combat. Elle doit être faite par écrit à la Commission Nationale d'Arbitrage de la FNBL&DA, accompagnée de la caution correspondante et éventuellement de l'enregistrement vidéo (ou de témoignages écrits). La Commission Nationale d'Arbitrage de la FNBL&DA au vu des éléments donnera sa décision dans les trois mois qui suivront la réclamation.

RÈGLE 28 : CHAMPION

Seul est reconnu champion fédéral, le concurrent officiellement récompensé par la FNBL&DA, lors des organisations reconnues.

RÈGLE 29 : CLASSEMENT

Le classement officiel des compétiteurs est déterminé par la FNBL&DA, après demandes des entraîneurs, compte tenu du palmarès de l'athlète concerné (avec pièces justificatives).

RÈGLE 30 : DÉFENSE OBLIGATOIRE DE TITRE

30.1 - Tout champion fédéral est titulaire de son titre pour la saison en cours.

30.2 - Un champion doit mettre son titre en jeu au nouveau championnat la saison suivante contre l'adversaire que la FNBL&DA lui désignera. Il entrera dans le tableau final en tant que tête de série.

30.3 - Il est à la discrétion de la fédération de reporter la défense d'un titre pour blessure ou maladie.

RÈGLE 31 : ABSENCE

Tout concurrent inscrit officiellement à une compétition, et ne s'y présentant pas sans raison valable, sera sanctionné par la fédération. La FNBL&DA déclarera aussitôt vacant le titre de tout champion coupable d'une telle conduite.

RÈGLE 32 : TEMPS D'ATTENTE ENTRE LES COMBATS

A moins d'autorisation spéciale de la FNBL&DA, un délai d'un mois de récupération entre chaque combat de cinq rounds minimum est obligatoire.

RÈGLE 33 : DROGUES

L'emploi de toute drogue, alcool, stimulant ou injection avant une compétition sera gravement sanctionné et peut entraîner une disqualification à vie. Tout concurrent coupable de telle conduite sera sujet à action disciplinaire. Voir liste des substances interdites dans le règlement de la lutte contre le dopage.

RÈGLE 34 : EXAMENS OBLIGATOIRES

34.1 - Les certificats médicaux

Dans le cadre de la prévention de la santé et en accord avec le règlement médical fédéral, avant la pesée un certain nombre de documents seront fournis obligatoirement pour tous boxeurs :

- 1) un certificat médical stipulant "pratique du Bando & Lethwei de plein-contact en compétition ». Ce certificat effectué par un médecin spécialiste du sport, indique la bonne condition physique de l'athlète et l'autorise à combattre lors d'une compétition en « plein contact » et toute autre compétition d'Arts Martiaux Birmans (Naban, Formes, etc.).
- 2) un certificat médical indiquant un électrocardiogramme normal délivré par un médecin du sport ou un cardiologue,
- 3) un certificat médical indiquant un fond d'œil (miroir trois faces) normal établi par un ophtalmologue
- 4) dans le cas très exceptionnel d'un « surclassement d'âge et de poids » une attestation des parents pour tout mineur autorisant son enfant à combattre et au surclassement d'âge ou/et de poids. Un certificat médical complémentaire de « surclassement » d'un médecin du sport est nécessaire.
- 5) une attestation sur l'honneur indiquant :
 - a/ la non-utilisation de produit interdit par l'éthique sportive et la "médecine",
 - b/ s'il y a lieu, les dates d'arrêt médical pour une période d'arrêt médical (ex. pour un hors combat (K.O.) accusé dans l'année)
 - c/ le niveau éventuel du boxeur dans d'autres disciplines (nombre de combat, grades, etc.).

34.2 – Examen médical avant les rencontres

Avant le combat, tout boxeur doit subir un examen médical, effectué par un médecin du sport et si possible référencé par le FNBL&DA, ce qui prouve la connaissance par le médecin des techniques utilisées. Le boxeur ne devra pas avoir de blessure ou de maladie qui pourrait affecter ses capacités à boxer.

34.3 – Interdiction de boxer

Le boxeur ayant des handicaps de type : mauvaise vue (port des lentilles de contact), surdité, problèmes d'élocution, épilepsie, etc., ne sera pas autorisé à combattre en Lethwei plein-contact.

34.4 – Coupures et hématomes

Le boxeur ayant des coupures, des éraflures ou des hématomes sur le visage ou le corps, y compris sur les jambes et les bras ne sera pas autorisé à combattre.

Le boxeur qui a des pansements médicaux ou bandages sur le visage ou le corps y compris jambes et bras, ne sera pas autorisé à combattre.

Cependant, c'est le médecin de la compétition qui décidera en signant le registre de la soirée de la participation ou non du boxeur après examen physique avant le combat.

34.5 – Passeport médical (ou livret de compétition)

Le médecin de la compétition devra exiger le passeport sportif, lors de la visite médicale, afin de prendre connaissance de l'état du boxeur.

34.6 - Autres obligations concernant la sécurité des boxeurs

Le médecin lors de la compétition, doit rester près du ring dans l'endroit qui lui est réservé. Il ne doit pas partir avant la fin d'un combat, et doit s'assurer que toutes les procédures sont respectées lors de l'évacuation d'un boxeur.

Le médecin est assis à côté du superviseur. Lorsqu'il constate qu'un boxeur est sérieusement blessé, il doit le notifier immédiatement au superviseur de la rencontre.

Dans ce cas, le superviseur fera arrêter le combat, le médecin devra monter sur le ring pour examiner le boxeur blessé et donner les raisons de l'arrêt du combat.

Dans ce cadre la présence lors des compétitions d'une assistance sanitaire est obligatoire.

L'organisateur doit s'assurer qu'il peut soit par ligne directe soit par téléphone portable prévenir dans les plus brefs délais les services de secours. Il doit aussi s'assurer du libre accès des secours, de la route d'accès à l'installation ; et que le parking, les abords et les sorties de secours soient dégagés.

RÈGLE 35 : SUPERVISEUR

Seul le superviseur est le représentant officiel de la FNBL&DA. Il a pouvoir d'exception afin d'assurer le bon déroulement d'une compétition ou la sécurité de tous.

RÈGLE 36 : ACTIONS DE LA FÉDÉRATION

36.1 - Toutes actions officielles de la fédération prendront la forme d'un document écrit et signé par le Président de la FNBL&DA ou son représentant désigné.

36.2 - Toute organisation sanctionnée par la fédération doit être accompagnée d'une autorisation écrite de la FNBL&DA.

RÈGLE 37 : AMENDEMENTS

Amendements et révisions à ces règles seront faits annuellement par la Commission Nationale d'Arbitrage, à chaque premier janvier, et seront basées sur les recommandations, de la Commission Nationale des Compétitions, du Président de la FNBL&DA, du bureau directeur de la FNBL&DA, et des champions reconnus de la FNBL&DA.

RÈGLE 38 : TENUE DES HOMMES DE COIN

Les hommes de coin et seconds doivent être propres et présentables. Les blue-jeans et tee-shirts ne sont pas acceptables. L'emploi de survêtement de sport est exigé. Celui-ci peut comporter le nom du club avec motifs et logos.

Les drapeaux, T Shirt avec drapeaux ou signe religieux sont strictement interdits, sauf pour la présentation d'équipes nationales

RÈGLE 39 : CONTROLE ANTIDOPAGE

39.1 - Procédure

La fédération s'autorise à faire contrôler, quand elle le désire n'importe quel athlète sans aucun avertissement. L'athlète qui refusera le contrôle sera immédiatement suspendu conformément au règlement disciplinaire dans l'attente de sanctions graves.

39.2 - Les substances interdites

La liste des substances interdites est celle du Comité International Olympique.



LETHWEI
Burmese Bare Knuckle Boxing